

Informations Pratiques

(A lire attentivement avant de remplir le dossier et à conserver par l'étudiant)

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

- L'offre de formation de l'université peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.univ-ag.fr>
- Votre inscription administrative ne deviendra définitive qu'après acquittement des droits de scolarité.
- **Bachelier 2009** : votre carte vous sera remise dès présentation de l'original du baccalauréat + 1 photocopie.
- Étudiant handicapé : joindre les justificatifs sous pli confidentiel adressé au :

« *Médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé.* »

Certificat Informatique et Internet Niveau 1

- Vous êtes engagé dans une formation universitaire et vous souhaitez valider le Certificat Informatique et Internet Niveau 1 (C2i1) au terme de l'année universitaire **2009/2010** ; pensez à prendre une inscription complémentaire auprès de votre service de scolarité.

N. B. : Cette inscription est réservée aux étudiants inscrits en formation initiale et qui ont validé au moins leur première année d'études.

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

- **L'inscription pédagogique** est distincte de l'inscription administrative.
- Elle **est obligatoire** et s'effectue auprès du Service de Scolarité de votre Unité de Formation et de Recherche.
- Elle est consécutive à votre inscription administrative et **doit être exécutée dans les délais impartis (Consulter le calendrier auprès de votre service de scolarité).**

N.B : Il n'y a pas d'inscription pédagogique à l'UFR des Sciences Médicales

- Certains étudiants peuvent demander à bénéficier du régime spécial des études prévu par le règlement général de contrôle des connaissances (rapprochez-vous de votre service de scolarité)
 - Les personnes justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle,
 - Les personnes élevant ou ayant élevé pendant au moins trois ans un ou plusieurs enfants,
 - Les personnes pouvant justifier, pour un total de trois années, des deux activités relevant des alinéas précédents. Sous réserve de produire, selon le cas, les pièces justificatives prévues aux articles 3 à 6 du décret n° 81-621 du 18 mai 1981,
 - Les handicapés (es) physiques, moteurs ou sensoriels concernés par la circulaire 2006-215 du 26/12/2006,
 - Les sportifs(ves) de haut niveau, sous réserve que cette qualité leur ait été reconnue par la commission nationale prévue à l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
 - Les étudiants effectuant le service national,
 - Les étudiants élus aux Conseils de l'université ou qui assument des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante,
 - Les étudiants en échanges interuniversitaires pour l'année universitaire de mobilité.

EXONERATION DES DROITS DE SCOLARITE

Sont exonérés des droits de scolarité :

- Les étudiants boursiers en progression d'études (sur présentation de l'avis conditionnel de bourse **2009/2010**),
- Les boursiers du gouvernement français (sur présentation de l'attestation correspondante),
- Les pupilles de la nation,
- Les étudiants d'échanges (accord bilatéral signé entre les deux universités),
- Les étudiants exonérés par le Président de l'Université, (**date limite de dépôt de la demande d'exonération : 29 juillet 2009**).

L'Exonération ne porte pas sur les droits de la Médecine Préventive Universitaire (MPU) (4,57€ en 2008/2009) ni éventuellement sur les droits de sécurité sociale (195€ en 2008/2009). Ces droits restent à votre charge.

Vous avez un avis conditionnel de bourse mais vous n'êtes pas en progression d'études : vous devez obligatoirement passer par le Service des Bourses (CROUS).

COUVERTURE SOCIALE

L'inscription à l'Université en vue de l'obtention d'un diplôme d'Etat ouvre droit au bénéfice du régime étudiant de sécurité sociale.

L'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale est obligatoire (voir page 5 du dossier d'inscription « couverture sociale suite ») pour tous les étudiants français ou étrangers ayant moins de 28 ans au **30/09/2010**, y compris ceux qui bénéficient de la couverture maladie universelle (CMU).

NE SONT PAS AFFILIES AU REGIME DE SECURITE SOCIALE ETUDIANT :

- Les étudiants salariés pendant toute l'année universitaire (il faut cotiser 60 heures par mois ou 120 heures minimum par trimestre). **Tout changement de situation en cours d'année (perte d'emploi) doit être signalé au service de scolarité de votre composante.**
- Les ayants droit d'un conjoint assuré au régime général,
- Les étrangers ressortissant de l'Espace économique européen effectuant leurs études en France munis d'un formulaire E128 ou E111 ou disposant d'une assurance conventionnelle ou privée couvrant la durée de l'année universitaire et ne comportant aucune restriction tarifaire.

LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE EST GEREE PAR TROIS MUTUELLES :

- **LMDE (La Mutuelle des Etudiants : centre 601)**
- **SMERAG (Société Mutualiste des Etudiants de la Région Antilles Guyane : centre 617)**
- **VITTAVI (VITTAVI : centre 618)**

Vous devez, obligatoirement, en choisir une qui deviendra votre centre de paiement des prestations sociales.

Les étudiants ne remplissant pas les conditions d'affiliation à la sécurité sociale étudiante, n'étant ni salariés ni « ayant droit », sont invités à souscrire une assurance personnelle. Ils s'adresseront au service des affiliations de la Caisse Générale de Sécurité Sociale.

TRANSFERTS D'INSCRIPTION ET DE DOSSIER

Pour obtenir un transfert d'inscription dans le courant de l'année universitaire **2009-2010**, vous devez présenter votre demande accompagnée de la décision d'admission dans un autre établissement de l'enseignement supérieur. Cette décision devra être postérieure à votre date d'inscription à l'Université des Antilles et de la Guyane.

En cas de changement d'université ou d'UFR au sein de l'Université des Antilles et de la Guyane, vous devez demander le transfert de votre dossier auprès du service de scolarité d'origine :

avant le 15 octobre 2009.

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE

Sur présentation de votre carte d'étudiant vous pourrez vous inscrire à la Bibliothèque Universitaire. Vous n'aurez aucun droit supplémentaire à payer.

Ne vous privez pas de ce service indispensable à la réussite de vos études.

CODE BACCALAUREAT

LES SESSIONS ANTERIEURES A 1995

	a) Bacs généraux
A	A - PHILOSOPHIE-LETTRES (OU PHILO, session antérieure à 1984)
B	B - ECONOMIQUE ET SOCIAL (OU TECHNIQUE ET ECONOMIE, session antérieure à 1984)
A1	A1 - LETTRES-SCIENCES
A2	A2 - LETTRES-LANGUES
A3	A3 - LETTRES-ARTS PLASTIQUES
C	C - MATHEMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES (OU MATHEMATIQUES ELEMENTAIRES, session antérieure à 1984)
D	D - MATHEMATIQUES ET SCIENCES DE LA NATURE (OU SCIENCES EXPERIMENTALES, session antérieure à 1984)
DP	D' - SCIENCES AGRONOMIQUES-TECHNIQUES
E	E - MATHEMATIQUES ET TECHNIQUES
0001	BAC INTERNATIONAL

	b) Bacs technologiques
F1	F1 - CONSTRUCTION MECANIQUE
F2	F2 - ELECTRONIQUE
F3	F3 - ELECTROTECHNIQUE
F4	F4 - GENIE CIVIL
F5	F5 - PHYSIQUE
F6	F6 - CHIMIE
F7	F7 - BIOLOGIE OPTION BIOCHIMIE
F7P	F7P - BIOLOGIE OPTION BIOLOGIE
F8	F8 - SCIENCES MEDICO-SOCIALES
F9	F9 - EQUIPEMENT TECHNIQUE - BATIMENT
F10	F10 - MICROTECHNIQUE (session antérieure à 1984)
F10A	F10A - MICROTECHNIQUE OPTION APPAREILLAGE
F10B	F10B - MICROTECHNIQUE OPTION OPTIQUE
F11	F11 - MUSIQUE
F11P	F11P - DANSE
F12	F12 - ARTS APPLIQUES
F	F - SPECIALITE NON PRECISEE
G1	G1 - TECHNIQUES ADMINISTRATIVES
G2	G2 - TECHNIQUES QUANTITATIVES DE GESTION
G3	G3 - TECHNIQUES COMMERCIALES
G	G - SPECIALITE NON PRECISEE
H	H - TECHNIQUES INFORMATIQUES
HOT	HOTELLERIE

	c) Bacs professionnels
0021	BACS PROFESSIONNELS INDUSTRIELS
0022	BACS PROFESSIONNELS TERTIAIRES

LES SESSIONS POSTERIEURES ET EGALES A 1995

	a) Bacs généraux
S	SCIENTIFIQUE
L	LITTERAIRE
ES	ECONOMIQUE ET SOCIALE

	b) Bacs technologiques
STI	SCIENCES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES
STT	SCIENCES ET TECHNOLOGIES TERTIAIRES
STL	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE
SMS	SCIENCES MEDICO-SOCIALES
STPA	SCIENCES ET TECHNOLOGIE DU PRODUIT AGROALIMENTAIRE
STAE	SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE L'AGRONOMIE ET DE L'ENVIRONNEMENT
STAV	SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE L'AGRONOMIE ET DU VIVANT
STG	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION
ST2S	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTE ET DU SOCIAL
F11	F11 - MUSIQUE
F11P	F11P - DANSE
F12	F12 - ARTS APPLIQUES
HOT	HOTELLERIE

	c) Bacs professionnels
0021	BACS PROFESSIONNELS INDUSTRIELS
0022	BACS PROFESSIONNELS TERTIAIRES
0023	BACS PROFESSIONNELS AGRICOLES

LES EQUIVALENCES

0030	CAPACITE DE DROIT
0031	TITRE ETRANGER ADMIS NATIONALEMENT EN EQUIVALENCE
0032	TITRE FRANCAIS ADMIS NATIONALEMENT EN DISPENSE
0033	ESEU A ou D. A. E. U. A
0034	ESEU B ou D. A. E. U. B
0035	PROMOTION SOCIALE
0036	VALIDATION D'ETUDES, D'EXPERIENCES PROFESSIONNELLES, D'ACQUIS PERSONNELS
0037	AUTRE CAS DE NON BACHELIERS

CATEGORIE PROFESSIONNELLE

10	Cultivateurs, éleveurs, exploitants forestiers, horticulteurs, maraîchers, patrons pêcheurs
21	Petits patrons de moins de 10 salariés : couvreurs, charpentiers, cordonniers, forgerons, garagistes, maçons, peintres, routiers
22	Commerçants détaillants de l'alimentation, patrons de café, restaurants, hôtels, agents immobiliers, agents d'assurance
23	P.D.G, administrateurs de sociétés, entrepreneurs, grossistes
31	Médecins, dentistes, psychologues, vétérinaires, pharmaciens, avocats, notaires, conseillers juridiques, experts-comptables, architectes
33	Catégorie A de la fonction publique : administrateurs civils, attachés d'administration, officiers de l'armée et de la police
34	Personnel de direction des établissements scolaires, professeurs agrégés et certifiés, enseignants du supérieur, chercheurs
35	Journalistes, écrivains, artistes (plasticiens, dramatiques...), bibliothécaires, conservateurs de musée
37	Directeurs commerciaux, directeurs des personnels, fondés de pouvoir
38	Ingénieurs, directeurs techniques, directeurs de production, personnel naviguant (aviation civile), officiers de marine marchande
42	Instituteurs, PEGC, maîtres auxiliaires, conseillers d'éducation, surveillants, Aide Educateur, Assistant Éducation
43	Infirmiers, puéricultrices, sages-femmes, assistantes sociales, éducateurs spécialisés, animateurs socioculturels, préparateurs en pharmacie
44	Clergé, religieux
45	Catégorie B de la fonction publique : contrôleurs poste, impôts....., inspecteurs de police, adjudants, secrétaires d'administration
46	Secrétaires de direction, représentants, rédacteurs d'assurance, comptables, chefs de rayon, gérants de magasin, photographes
47	Techniciens, dessinateurs industriels, projecteurs, géomètres, pupitreurs, programmeurs
48	Contremaîtres, agents de maîtrise, maîtres d'équipage (pêche, marine marchande), chefs de chantier
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique (préposés des postes, employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, hôtesses d'accueil,
53	Gardiens de la paix, gendarmes
54	Employés administratifs d'entreprise (employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, hôtesses d'accueil,)
55	Vendeurs, caissiers, pompistes
56	Serveurs (cafés, restaurants), manucures, esthéticiennes, coiffeurs (salariés), gardiennes d'enfants, concierges
61	Mécaniciens, tourneurs, ajusteurs, mineurs, jardiniers, conducteurs, routiers, dockers
66	Ouvriers spécialisés (O.S.), manœuvres
69	Ouvriers de l'élevage, du maraîchage, de l'horticulture..... et marins pêcheurs
71	Anciens agriculteurs exploitants
72	Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
73	Anciens cadres et professions intermédiaires
76	Anciens employés et ouvriers (les codes 71 à 76 sont déterminés en fonction de la profession antérieure des retraités)
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
82	Personnes sans activité professionnelle («femmes au foyer», «ménagères»)
99	Non renseigné (inconnu ou sans objet)

ACTIVITE PROFESSIONNELLE DE L'ETUDIANT

CODE	LIBELLE
01	INACTIVITE
02	DISPOSITIF DE CONVERSION
03	EMPLOI INFERIEUR OU EGAL A 1 MOIS
04	EMPLOI SUPERIEUR A 1 MOIS ET INFERIEUR OU EGAL A 6 MOIS
05	EMPLOI SUPERIEUR A 6 MOIS
06	AIDE EDUCATEUR
07	AUTRE EMPLOI JEUNE
08	ETUDIANT REMUNERE AU TITRE DE SES ETUDES
09	ASSISTANT D'EDUCATION